



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
1^{er} septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator (Mongolie), 17-28 août 2026

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions de procédure

**Participation et contribution du secteur privé aux réunions
et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises**

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 5/COP.10 relative aux procédures permettant aux entités commerciales et industrielles de participer aux réunions et processus découlant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la décision 6/COP.15 relative à la création de l'initiative Business4Land, principal vecteur de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention, la décision 6/COP.16 relative à la participation du secteur privé et à la stratégie de mobilisation du secteur privé, et la décision 19/COP.16 relative aux orientations pour la gestion durable des terres agricoles,

Prenant note des décisions 3/COP.16 et 12/COP.16 relatives à la mobilisation des ressources et du secteur privé et aux progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention,

Consciente de la nécessité urgente de mobiliser des ressources du secteur privé, conformément à la Convention, ainsi que les capacités du secteur et les partenariats avec celui-ci, rapidement et à grande échelle, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Sachant que les sécheresses ont des conséquences dévastatrices sur les économies et produisent des effets en cascade sur les systèmes alimentaires mondiaux, les chaînes d'approvisionnement et les moyens de subsistance, et tenant compte des femmes,

Se félicitant du travail accompli par l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse pour soutenir la mobilisation de ressources financières stratégiques destinées à stimuler la création d'instruments financiers novateurs, ainsi que pour aider ses membres à faciliter la participation du secteur privé aux initiatives en faveur de la résilience face à la sécheresse,

Se félicitant également de la création du Partenariat mondial de Riyad pour la résilience face à la sécheresse, en tant qu'initiative d'investissement stratégique visant à mobiliser des investissements publics et privés au service de la résilience face à la sécheresse au niveau national,



Prenant note avec satisfaction du lancement du Fonds d'investissement pour la résilience face à la sécheresse, mécanisme de financement mixte visant à mobiliser des investissements privés afin de renforcer la résilience face à la sécheresse,

Consciente du rôle essentiel joué par le secteur privé dans la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et la résilience face à la sécheresse,

Se félicitant de la poursuite du développement de l'initiative Business4Land en tant que principal vecteur de la mobilisation du secteur privé et de sa participation à la mise en œuvre de la Convention,

Se félicitant également du huitième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres, ou Forum Business4Land, du premier Forum sur l'investissement et les parcours et du Forum Fashion4Land, organisés en marge de sa dix-septième session, ainsi que des travaux menés par le Conseil des champions de l'initiative Business4Land en vue de mobiliser les dirigeants d'entreprises en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse,

Se félicitant en outre des partenariats établis avec le Science Based Targets Network et la Global Reporting Initiative pour faciliter la mise en œuvre de la Convention, ainsi que de la coopération avec l'initiative « Economics of Land Degradation » en matière de renforcement des capacités du secteur privé,

Consciente du travail accompli par l'Initiative mondiale du G20 sur les terres aux fins de la promotion du développement du secteur de la restauration des terres ;

Prenant acte des progrès réalisés dans la promotion des assurances liées à la gestion durable des terres,

Prenant note de la participation du secrétariat et du Mécanisme mondial : i) aux consultations menées avec des entreprises agroalimentaires de premier plan et des organisations de la société civile, sous l'égide du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, qui ont abouti à l'élaboration des recommandations du secteur privé intitulées « Policies for Regenerative Landscape Action: A Business Perspective » (politiques en faveur de la régénération des paysages : perspective des entreprises), figurant à l'annexe du document [ICCD/COP\(17\)/4](#) ; et ii) aux travaux du Conseil mondial pour l'avenir sur la santé des sols et des terres, établi par le Forum économique mondial, et au livre blanc du Conseil visant à démontrer l'intérêt économique des investissements du secteur privé dans des activités liées à la santé des terres et des sols,

Constatant avec inquiétude que, malgré un élan croissant, la mobilisation et la participation du secteur privé restent freinées par des risques perçus et systémiques élevés, des projets peu bancables, des capacités insuffisantes et le manque de données et de méthodes permettant de mesurer la santé des sols et leur résilience, des conditions peu propices et des lacunes chroniques en matière de normes et de mesures,

Mesures devant être prises par les Parties

1. *Encourage* les Parties à promouvoir, selon qu'il convient, la mobilisation du secteur privé et sa participation à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Encourage également* les Parties, selon qu'il convient, à envisager d'élaborer et d'appliquer les mesures nécessaires pour faciliter les contributions du secteur privé à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la résilience face à la sécheresse et à la lutte contre la désertification, y compris en créant des conditions favorables ;

3. *Encourage en outre* les Parties à envisager d'appuyer la création de pôles Business4Land au niveau national pour mobiliser les entreprises, faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes et promouvoir des activités alignées sur les priorités établies au titre de la Convention ;

4. *Encourage* les Parties à faciliter la participation de représentants d'entités commerciales et industrielles, y compris de petites et moyennes entreprises, selon qu'il convient, aux réunions et aux processus de la Convention, conformément aux procédures établies dans la décision 5/COP.10, tout en préservant le caractère intergouvernemental de la

prise de décisions et en faisant en sorte que celle-ci reste pilotée par les Parties, et en garantissant la transparence quant aux affiliations et à de possibles conflits d'intérêts ;

5. *Invite* les Parties à promouvoir, au niveau national, la mobilisation d'entités commerciales et industrielles, y compris de petites et moyennes entreprises, aux fins de leur participation à l'initiative Business4Land ;

6. *Invite également* les Parties à envisager de recourir à des modèles de financement mixte et à des instruments de réduction du risque, au partage des risques et à des instruments d'investissement au service des terres et de la résilience face à la sécheresse afin de mobiliser des capitaux privés pour la mise en œuvre de la Convention tout en préservant l'intérêt général, étant entendu que ces approches devraient être complémentaires et conformes à la Convention ;

7. *Invite en outre* les Parties à collaborer avec le secteur privé, selon qu'il convient, à l'étude et à la conception de stratégies innovantes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, dont, entre autres, la bioéconomie durable, les solutions fondées sur la nature et/ou les approches fondées sur les écosystèmes, l'agroécologie, l'agriculture régénérative, l'agriculture de conservation, la gestion intégrée et durable de l'eau et des terres et la restauration des terres ;

Mesures devant être prises par le secrétariat et le Mécanisme mondial

8. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à exécuter la Stratégie de mobilisation du secteur privé et à développer l'initiative Business4Land en tant que principal vecteur de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention ;

9. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, en collaboration avec les partenaires concernés et sous réserve de la disponibilité de ressources financières :

a) Poursuivre les travaux sur la divulgation volontaire d'informations par les entreprises et la définition d'objectifs liés aux terres, notamment par la voie de partenariats avec le Science Based Targets Network et la Global Reporting Initiative, ainsi que par l'intermédiaire du groupe d'experts de la divulgation d'informations par les entreprises et de la définition d'objectifs, en vue d'aligner les objectifs des entreprises relatifs aux terres sur les objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et d'élaborer une méthode de suivi qui tienne compte des contributions des entreprises à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Continuer à développer les volets de l'initiative Business4Land consacrés à la résilience face à la sécheresse, en veillant à leur cohérence avec les décisions des Parties en ce qui concerne la sécheresse ainsi qu'avec les priorités et les plans nationaux relatifs à la sécheresse ;

c) Continuer à collaborer avec les partenaires pour aider les entreprises, sur demande, à améliorer leurs pratiques en matière de gestion durable des terres et des eaux et de résilience face à la sécheresse ;

d) Continuer à soutenir le Conseil des champions de l'initiative Business4Land en tant que plateforme de haut niveau réunissant des dirigeants d'entreprise autour des thèmes de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la résilience face à la sécheresse, et à aider ses membres à traduire les engagements en faveur de la durabilité des activités des entreprises en mesures concrètes de renforcement de la résilience face à la sécheresse ;

e) Continuer à mobiliser les secteurs de la chaîne de valeur qui ont un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs de la Convention ;

f) Définir d'autres voies par lesquelles les entités du secteur privé pourraient contribuer aux initiatives phares, aux projets et programmes porteurs de transformation et à d'autres initiatives en rapport avec la neutralité en matière de dégradation des terres et programmes de résilience face à la sécheresse, de sorte qu'elles concourent de façon déterminante aux objectifs et aux priorités de la Convention ;

g) Favoriser le renforcement des capacités et les partenariats avec le secteur privé, notamment en encourageant l'adoption de technologies propres à renforcer la résilience face à la sécheresse dans les zones touchées ;

h) Continuer à s'appuyer sur des modèles de financement mixte et des mécanismes financiers novateurs, dans l'esprit des mesures relatives aux mécanismes de financement novateurs énoncées dans le rapport du Mécanisme mondial sur la mobilisation des ressources et le suivi des flux financiers, publié sous la cote [ICCD/CRIC\(24\)/2](#), étant entendu que ces approches devraient être complémentaires et conformes à la Convention ;

i) Faciliter l'organisation du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et la résilience face à la sécheresse ainsi que de forums connexes, en marge de ses futures sessions, en collaboration avec les pays hôtes, les entités commerciales et industrielles accréditées et d'autres partenaires concernés ;

10. *Prie en outre* le secrétariat, à condition qu'il dispose de ressources à cet effet, de continuer à faciliter la participation des représentants d'entités commerciales et industrielles, selon qu'il convient, y compris celles de régions sous-représentées, aux réunions et processus découlant de la Convention, notamment par la voie de la procédure d'accréditation établie dans la décision 5/COP.10, et de lui recommander d'autres entités commerciales et industrielles à accréditer à sa dix-huitième session ;

11. *Prie* le Mécanisme mondial d'aider les Parties touchées intéressées, sous réserve de la disponibilité de ressources, à concevoir des projets et des programmes pilotés par les pays qui soient propres à bénéficier de financements publics, concessionnels et mixtes, conformément au mandat de la Convention ;

12. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de présenter un rapport conjoint à la vingt-sixième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à sa dix-huitième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, notamment en ce qui concerne les résultats mesurables de l'initiative Business4Land et la participation des entités accréditées.
